**PRINCIPE ET AVANTAGES DE LA CONDUITE SUPERVISÉE**

**PRINCIPE :**

Dès 18 ans, la conduite supervisée est possible :

* À l’inscription
* En fin de formation initiale
* Après un échec à l’épreuve pratique

Elle comporte 2 phases :

* *Une période de formation initiale qui comprend :*
* Une évaluation préalable
* Une formation théorique qui prépare à l’épreuve du code de la route
* Une formation pratique de 20 heures minimum

Dès le code obtenu et un niveau de pratique satisfaisant, l’auto-école délivre une attestation de fin de formation initiale (AFFI).

Cette attestation est jointe au livret d’apprentissage et un exemplaire doit être transmis à votre compagnie d’assurance.

* *Une période de conduite supervisée qui comprend :*
* Un rendez-vous préalable d’une durée de 2 heures, avec la présence d’un accompagnateur. Le but de ce rendez-vous est de conseiller l’accompagnateur (après un échec à l'épreuve pratique, ce RDV comprend 1h de conduite et un bilan personnalisé).
* Une phase de conduite avec un accompagnateur, sans durée, ni d’obligation de kilomètres.

**L’ACCOMPAGNATEUR :**

Pour être accompagnateur, il faut :

* Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption
* Avoir l'accord de l'assureur
* Ne pas avoir eu de condamnation pour certains délits (alcool, drogues, délits de fuites...)
* Être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite
* Participer au rendez-vous préalable

Plusieurs accompagnateurs sont possibles même hors du cadre familial.

**LES AVANTAGES :**

* Un choix que l’on peut décider à tout moment ;
* Prolonger son entrainement pour acquérir plus d’expérience, dans un délai court ;
* Augmenter sa confiance en soi.

**LES OBLIGATIONS durant la conduite supervisée :**

* Ne pas conduire à l’étranger ;
* Posséder un véhicule équipé de 2 rétroviseurs latéraux (l'accompagnateur peut ajouter un second rétroviseur droit et un second rétroviseur central pour mieux voir la circulation vers l'arrière) ;
* Apposer le disque "conduite accompagnée" à l’arrière du véhicule ;
* Respecter les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices (titulaires d'un permis probatoire).
* Pouvoir présenter aux forces de l’ordre le formulaire de demande de permis (02) et le livret d’apprentissage

Une image contenant texte

Description générée automatiquement